



FICHE-ACTION N°3

FILIERES VALORISANT LES RESSOURCES ET LES PRODUCTIONS LOCALES

Opérations éligibles

Economie circulaire

- Toute étude pour la création et le développement de nouvelles activités
- Sessions de sensibilisation et d'information sur la communication, la commercialisation et le marketing pour les acteurs économiques
- Mise en réseau des acteurs et mutualisation des moyens
- Investissements nécessaires au développement d'outils de transformation de matières non valorisées
- Soutien au développement commercial des produits créés
- Création et développement d'infrastructure(s) visant l'amélioration du traitement des déchets des particuliers et/ou des professionnels
- Création d'un outil de financement participatif, mobilisant l'épargne locale

Agriculture

- Toute étude permettant l'identification de l'offre existante en circuits courts et des potentialités de développement
- Investissements matériels nécessaires au développement des capacités de production, à la transformation et au conditionnement de produits agricoles et fermiers (*hors agriculteurs et leur groupement*)
- Actions visant le développement et l'animation de projets de commercialisation en circuits courts (*hors agriculteurs et leur groupement*),
- Actions visant l'approvisionnement en produits locaux des systèmes de restaurations collectives, de restaurations commerciales et des commerces du territoire
- Actions de communication sur l'offre disponible et les lieux d'approvisionnement en produits locaux, auprès du grand public
- Aménagement de jardins partagés, de vergers conservatoires; et actions socio-éducatives liées
- Actions visant le déploiement de la Marque « Valeurs Parc Naturel Régional » sur les produits agro-alimentaires

Forêt

- Actions de mise en réseau et d'animation des acteurs de la filière (collectivités, entreprises, sociétés de chasse) sur la thématique de l'équilibre sylvo-cynégétique
- Actions visant la sauvegarde de prairies et lisières forestières, dans le but de favoriser les habitats, les espèces locales et d'améliorer les capacités d'accueil du gibier
- Travaux de débardage à cheval
- Elaboration d'un Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) en bois-énergie

Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tout établissement public
- Groupement d'intérêt public
- Toutes associations déclarées
- Tout syndicat
- Microentreprises et PME
- Agriculteurs et leur groupement (*selon définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne*)

Dépenses éligibles (directement liées à l'opération)

- Travaux et aménagements extérieurs,
- Equipement et matériel lié à l'opération,
- Acquisition et plantation de tous végétaux liées à l'opération,
- Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales,
- Frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération,
- Frais de personnel
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,
- Frais de fonctionnement
- Frais de communication
- Frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action
- Frais de sensibilisation et d'informations sur les thématiques citées précédemment

Dépenses inéligibles

- Acquisition de terrains et de biens immobiliers,
- Coûts de structure,
- Frais financiers,
- Matériel et équipement d'occasion,
- Auto-construction,
- Contributions en nature sous forme de travaux, de fournitures de biens, de services, de terrains ou d'immeubles, qui ne font l'objet d'aucun paiement attesté,
- Dépenses engagées par crédit-bail

Conditions d'admissibilité

Pour les projets d'admissibilité : les évènements déjà existants ne pourront faire l'objet d'un financement que sur un volet totalement nouveau qu'ils proposeraient

Modalités d'intervention

Taux de cofinancement LEADER : 80 %

Plancher d'aide LEADER : 3 000 €

Plafond d'aide LEADER : 20 000 €

Enveloppe globale LEADER pour la fiche-action : 200 000 €

